



Limite du droit du mandataire judiciaire (tuteur)

Par **jacklyne49**, le **25/05/2010** à **18:49**

Bonjour,

Mon ex-belle-mère qui m'emploie à plein temps car victime de perte de mémoire suite à un AVC vient d'avoir la visite d'un mandataire judiciaire. Je suis logée et nourrie par mon employeur, mais j'ai apporté des affaires personnelles (frigo, micro-ondes, congélateur, etc. ... car neuf et les autres vétustes).

Ma belle-mère m'a signé, avec ses fils, un contrat de travail de deux ans au SMIG, plus l'octroi des frais d'entretien de la maison de 600 €.

Le "tuteur" peut-il réfuter ce contrat dès lors que Mamie ne l'a pas signé seule (alors qu'elle en était - et en est toujours - capable) ?

Le fait d'avoir apporté des éléments personnels, mais que je puis enlever à la moindre demande est-il un délit ?

Jusqu'où le mandataire peut-il s'immiscer dans notre vie quotidienne qui se passe très bien (aux dires de la famille (presque) au complet) ?

Merci de me répondre, car ma belle-mère a été traumatisée par l'inquisition de ce monsieur.

Merci de votre réponse et merci d'exister pour les gens qui n'ont pas trop de moyens.

JL